

Renvoi à la commission des revenus nationaux d'un extrait de procès-verbal de la société populaire de Moyaux (Calvados), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des revenus nationaux d'un extrait de procès-verbal de la société populaire de Moyaux (Calvados), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 101;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15896_t1_0101_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La société vous invite donc à être comme elle persuadée du civisme du citoyen Ponnied et de son dévouement à la chose publique.

Salut et fraternité.

SOURIGUERE, *vice-président*, CHARPENTIER, et quatre autres signatures.

8

L'administration du district de Ribérac, département de la Dordogne, annonce à la Convention nationale qu'un pré d'émigré, de l'étendue de neufs journaux, divisé en neuf lots, estimé 11 400 L, s'est vendu 44 050 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux (12).

9

Le citoyen Moncheron-Brétignières, de la commune de Verneuil, département de l'Eure, fait don à la République, tant que durera la guerre, d'une pension de 900 L, et de deux années et demie d'arrérages de cette pension.

Mention honorable, renvoyé au comité des Finances (13).

10

La société populaire de Moyaux, département du Calvados, adresse à la Convention nationale l'extrait d'un procès-verbal qui conteste qu'il a été trouvé caché, dans la maison de l'ex-curé Pépin, détenu par ordre du comité de Sûreté générale, 22 louis en or, chacun de 48 L, 4 autres louis également en or chacun de 24 L, et 23 écus de 6 L; qu'en outre il a été trouvé dans une partie de la maison, 456 L en écus de 6 L et 2 louis en or, de 24 L.

Cette société annonce que ces deux sommes ont été déposées au greffe du juge de paix de cette commune, et demande que la Convention nationale prononce sur leur destination.

Renvoyé à la commission des revenus nationaux (14).

(12) P.-V., XLV, 213. *Bull.*, 28 fruct. (suppl.). C. Eg., n° 758.

(13) P.-V., XLV, 213. *Bull.*, 29 fruct. (suppl.) précise qu'il touche cette pension comme ci-devant chevalier de Saint-Louis.

(14) P.-V., XLV, 213-214. *Bull.*, 29 fruct. (suppl.). *Ann. Patr.*, n° 629; C. Eg., n° 762.

11

La société populaire de Périgueux [département de la Dordogne] demande des secours en faveur de la femme et de la fille du républicain Chrétien, délégué par la Convention nationale aux Isles-du-Vent, et qui vient de mourir à son poste.

Renvoyé au comité des Secours publics (15).

12

Le citoyen Guillaume Legrand réclame contre le décret du 17 germinal, qui supprime la pension de mille livres qu'il avoit obtenue, en 1782, du dernier de nos tyrans.

Renvoyé au comité des Finances (16).

13

Le directoire du district de Nevers [département de la Nièvre] transmet le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune le jour de l'anniversaire du 10 août.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité d'Instruction publique (17).

14

La société du Fort-d'Hercule [ci-devant Monaco], département des Alpes-Maritimes, félicite la Convention nationale d'avoir délivré la République de la tyrannie de Robespierre; elle l'assure de son dévouement, et lui annonce qu'elle vient de faire parvenir à l'administration de son département la somme de 501 L 16 s. pour contribuer à la construction d'un vaisseau.

Mention honorable, insertion au bulletin (18).

[Le président de la société populaire de Fort-d'Hercule, ci-devant Monaco, à la Convention nationale, le 24 thermidor an II] (19)

Citoyens représentants,

C'est donc au milieu des plus grands succès que vient d'éclater le complot le plus criminel!

(15) P.-V., XLV, 214.

(16) P.-V., XLV, 214.

(17) P.-V., XLV, 214.

(18) P.-V., XLV, 214-215.

(19) C 318, pl. 1296, p.1. Mention du don dans *Bull.*, 28 fruct. (suppl.). *M. U.*, XLIII, 474.